



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 81646

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse interpelle M. le ministre de la santé et des solidarités sur les annonces qu'il a faites le jeudi 24 novembre dernier. Ce jour-là, participant à une table ronde sur le thème « Le maire et la santé », organisée dans le cadre du 88e congrès des maires et des présidents de communautés de France, monsieur le ministre, en présence de nombreux élus locaux, a apporté sa contribution à la réflexion sur la désertification médicale. Évoquant certains dispositifs actuellement à l'étude par le Gouvernement en vue d'y remédier, il a fait référence à la mise en place de nouvelles aides spécifiques en faveur de l'installation et du maintien des professionnels de santé dans certaines zones déficitaires. Aussi, ayant accueilli une telle annonce avec le plus grand intérêt, elle souhaite savoir précisément en quoi ces mesures consisteront et quand elles seront opérationnelles. Ensuite, elle s'interroge quant à leur portée : est-ce que tous les professionnels de santé (à savoir libéraux et salariés, exerçant ou bien dans des centres de santé ou bien en milieu hospitalier) pourront être admis au bénéfice de ces mesures ? Enfin, elle lui demande, de lui préciser quels seront les critères utilisés pour définir les zones déficitaires et quelle sera l'autorité compétente pour le faire.

Texte de la réponse

Le maintien et le développement de l'activité des professions de santé dans les zones déficitaires ou qui risquent de le devenir constitue un des éléments garantissant l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire. À cet égard, afin de renforcer les dispositifs déjà existants, plusieurs mesures ont été mises en place : - exonération de l'imposition sur le revenu des médecins généralistes exerçant en zones sous-médicalisées des astreintes versées à hauteur de 60 jours par an et dans la limite de 9 000 EUR (art. 109 de la loi du 23 février 2005 portant développement des territoires ruraux) ; - possibilité pour les collectivités territoriales d'aider à l'installation ou d'encourager l'exercice des professions de santé en zones déficitaires (mise à disposition de locaux, primes à l'installation ou d'exercice, aides à l'installation pour des étudiants) en application de l'article 108 de la loi du 23 février 2005 précitée, codifié à l'article L. 1511-8 du code général des collectivités locales. Dans le cadre du plan sur la démographie médicale, deux dispositifs sur le financement de l'assurance maladie ont été annoncés le 25 janvier dernier : - majoration de 20 % de la rémunération des médecins généralistes en exercice collectif installés dans les zones déficitaires ; - attribution au médecin généraliste remplacé d'une aide équivalente à 20 % des honoraires perçus pendant la période de remplacement, afin de mieux rémunérer le médecin remplaçant dans les zones déficitaires. Ces dispositions qui passent par la voie conventionnelle sont en cours de négociation entre l'Union des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des médecins. La délimitation des zones déficitaires en médecins généralistes relève des missions régionales de santé (MRS) constituées des unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) et des agences régionales de l'hospitalisation (ARH). Elles ont ainsi défini en 2005 les zones sous-médicalisées pour les médecins généralistes en croisant notamment les deux critères suivants amendés, le cas échéant, afin de tenir compte des particularités locales : - densité de médecins généralistes inférieure d'au moins 30 % à la moyenne nationale ; - niveau d'activité des professionnels de santé supérieur d'au moins 30 % à la moyenne. Ainsi définies, ces zones prioritaires concernent aujourd'hui 1 600 médecins généralistes, répartis

sur plus de 4 000 communes, soit une population de 2,6 millions d'habitants. Les MRS devront définir également à l'horizon du troisième trimestre 2006 les zones de sous-densité des professions paramédicales telles que les infirmiers et les kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81646

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 2006

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11732

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6871